

FAITS ET DOCUMENTS

Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Protocoles additionnels

Lors de sa trente-quatrième session, au point 110 de l'ordre du jour, dans sa 76^e séance plénière du 23 novembre 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution A/RES/34/51 suivante:

Etat des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/44 du 8 décembre 1977,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état des signatures et des ratifications des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé ¹,

Notant que, jusqu'à présent, un petit nombre d'Etats seulement ont ratifié les deux Protocoles ou y ont adhéré,

Convaincue de la pérennité de la valeur des règles humanitaires établies relatives aux conflits armés et de la nécessité de garantir le respect intégral des droits de l'homme lors de conflits armés, en attendant qu'il soit mis fin à ceux-ci le plus rapidement possible,

Ayant également présente à l'esprit la nécessité de continuer à améliorer et élargir l'ensemble des règles humanitaires applicables en cas de conflit armé, dont les deux Protocoles font partie,

¹ A/34/445.

Notant dans ce contexte l'importance de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dont la première réunion a eu lieu en septembre 1979 et dont une deuxième réunion est prévue en 1980,

1. *Réitère* l'appel adressé dans la résolution 32/44 à tous les Etats, leur demandant d'examiner sans retard la question de la ratification des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé ou de l'adhésion à ces instruments;

2. *Prie* le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale chaque année, de préférence au début de l'année civile, de l'état des ratifications des deux Protocoles ou des adhésions à ces instruments, afin qu'elle soit en mesure d'examiner ultérieurement la question si elle le juge approprié.

Par manque de place dans ses dépôts, la *Revue internationale de la Croix-Rouge* désire céder, à des conditions très favorables, des collections complètes de ses livraisons antérieures. Des numéros isolés sont également disponibles.

Prière de s'adresser à la *Revue internationale de la Croix-Rouge*,
17, avenue de la Paix, 1211 Genève.